

ARRETE N°A2023_305
Délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Nazha EL MAHMOUDI, 14^{ième} Maire-Adjointe

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales du 30 janvier 2022,

VU la délibération n° DCM2022_001 du conseil municipal du 5 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2022_003 du conseil municipal du 5 février 2022 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DCM2022_004 du conseil municipal du 5 février 2022 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

VU la délibération n° DCM2022_007 du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que Madame Nazha EL MAHMOUDI a été élue 14^{ième} Maire-Adjointe,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne administration de l'activité communale et de continuité du service public, de prévoir une subdélégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Nazha EL MAHMOUDI dans les matières relevant des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire dans sa délibération n° DCM2022_007 du 12 février 2022,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire, dans un souci de bonne administration de l'activité communale et de continuité du service public, de prévoir une délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Nazha EL MAHMOUDI pour d'autres compétences relevant des attributions propres du maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Donne, pour la période du 21 juillet au 15 août 2023 inclus, à Madame Nazha EL MAHMOUDI, 14^{ième} Maire-Adjointe, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les matières relevant des attributions déléguées par le conseil municipal dans sa délibération n° DCM2022_007 du 12 février 2022,

ARTICLE 2 : Donne, pour la période du 21 juillet au 15 août 2023 inclus, à Madame Nazha EL MAHMOUDI, 14^{ième} Maire-Adjointe, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Voirie
- Pouvoirs de police
- Urbanisme
- Commande publique
- Finances locales
- Recrutement
- Gestion du domaine communal
- Politique de la ville, de l'habitat, logement, dont autorisations de mise en location et décisions de préemption
- Scolaire et périscolaire
- Commerces et vie associative
- Sport

ARTICLE 3 : A cette fin délégation temporaire est donnée à Madame Nazha EL MAHMOUDI à l'effet de signer tout acte administratif et tous les documents se rapportant aux affaires visées aux articles 1 et 2, ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 4 : La délégation temporaire de fonction et de signature accordée à Madame Nazha EL MAHMOUDI bénéficie d'une primauté, dans l'ordre de priorité, sur les autres délégations accordées aux élus municipaux dans les domaines cités à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées. La signature de Madame Nazha EL MAHMOUDI en qualité de 14^{ième} Maire-Adjointe sera précédée de la mention « pour le Maire, par délégation ».

ARTICLE 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification au délégataire et de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie à Bondy, le **21 JUL. 2023**



Stephen HERVE
Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France

